



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : CASTANET Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025
2. Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
3. Entretien de l'installation campanaire
4. Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo
5. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Madame MANIERE Nathalie demande des précisions sur le détail du calcul de la « surcompensation » par rapport à la taxe d'habitation et que celles-ci soient notées dans le Procès-verbal (Point 2 : Vote des taux d'imposition).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- les précisions demandées par Madame MANIERE ;
- le compte rendu de la réunion du 14 avril 2025.

2- Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique portant sur la modification N°1 du PLU s'est déroulée du 24 février au 28 mars 2025.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées ont été remis par le commissaire enquêteur ;

Les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des évolutions suivantes suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations issues de l'enquête publique :

- Ajout de la précision que la parcelle B 1370 est reclassée en zone A dans le cadre de la réduction de l'emprise de l'OAP 4 comme demandé par la DDT ;
- Reprise de la délimitation de l'OAP 7 Chambon-Sud et de la zone 1AU correspondante suite à la doléance de Monsieur Delchet et la délivrance future d'un permis de construire sur la parcelle D 1212. Les principes d'aménagement définis sur cette parcelle sont supprimés ;
- Intégration du caractère prescriptif du principe d'accolement des accès pour 2 lots dans l'OAP 7 Chambon-Sud comme demandé par la DDT ;
- Correction de la référence cadastrale de la grange repérée à la Salesse dans la notice de présentation comme demandé par la DDT ;
- Ajout du bâtiment présent sur les parcelles D 78 et 79 au Peuch pour qu'il puisse changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme afin de répondre favorablement à la doléance de Madame Vignal.

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-les-Vergnes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Germain-les-Vergnes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3- Entretien de l'installation campanaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien de l'installation campanaire.

Il présente le devis de l'entreprise HONORÉ.

Ce contrat prend effet à la date de signature du souscripteur pour une durée de trois années et pour un montant hors taxes de 215,00 €, soit 258 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par l'entreprise HONORÉ de Saint-Germain-les-Vergnes pour un montant de 215€00 H.T. pour l'année 2026 qui sera révisé tous les ans à chaque facturation selon l'indice du coût horaire de la main d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat qui sera établi pour une durée de trois ans ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4- Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032).

Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Une fois arrêtée, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de 2 façons :

- soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (1 délégué communautaire) ;
- soit par un accord local, selon les modalités prévues aux articles du CGCT, sur la base de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de conseils municipaux dont celle de la ville de Tulle.

Il s'avère que 16 accords locaux sont possibles pour Tulle Agglo.

Après un débat lors du Conseil Communautaire du 19 mai dernier, un accord local a été privilégié : il s'agit de la simulation n°1, dans laquelle le nombre des conseillers communautaires est égal au nombre actuel soit 76 et qui permet d'assurer une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ».

La Commune aurait alors deux conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1 de l'accord local ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

5- Affaires diverses

-a- Rénovation des bâtiments communaux : changement des menuiseries de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2025 le Conseil Municipal avait validé les travaux de remplacement des menuiseries de l'ancienne Mairie par des fenêtres en PVC blanc dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux.

Cependant selon le règlement du P.L.U., l'emploi du PVC blanc est interdit.

Monsieur le Maire présente :

- le nouveau devis établi par l'Entreprise BECOT de Sainte-Féréole pour un montant de 13.940€00 HT soit 16.728€00 TTC (TVA 20%), portant sur la fourniture et la pose de fenêtres en ALU laqué de couleur rouge en extérieur et blanc en intérieur, avec double vitrage.

- le nouveau plan de financement prévisionnel pour ce projet :

Subvention DETR :	10.045€00 x 45% = 4.520€25
Subvention Département :	13.940€00 x 25% = 3.485€00
Fonds propres de la commune :	5.934€75
+TVA	2.788€00
TOTAL :	16.728€00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de remplacement des menuiseries de l'ancienne Mairie présentés par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents ;

-b- SACEM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire un forfait annuel tout compris auprès de la SACEM, dans le cadre du partenariat avec l'Association des Maires de France, pour un montant de 205€21 TTC couvrant 3 événements musicaux et la musique diffusée sur l'attente téléphonique de la Mairie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-c- Location local Ancienne Boucherie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame MAURY Catherine a reçu Mme SOULIAS Justine et Monsieur HUSSON Alexandre qui souhaitent louer le local commercial, sis 105 Rue de l'Ecole (ancien institut de beauté).

Madame MAURY a constaté qu'un rafraîchissement du local était nécessaire et propose que la commune accorde une franchise de loyer d'un mois en contrepartie de laquelle les locataires réaliseraient des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Mme MAURY Catherine ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tous pouvoirs pour signer le contrat de location.

Informations :

- **Décision n°2025/002 du 26/02/2025 Conclusion de contrats d'assurances**
- **Décision n°2025/003 du 09/04/2025 Règlement sinistre : Monument aux morts La Valeyrie**

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un devis de l'entreprise SAPIAN à FEYTIAT pour le dépeçonnage dans le Bourg pour un montant de 3.292,76€.

Le Conseil Municipal, estime cette intervention trop chère et demande à Monsieur le Maire de chercher d'autres solutions.

- Remise en état des rideaux extérieurs de l'école :

Monsieur le Maire présente un devis des établissements GAZAILLE SERVICES à BRIVE pour un montant de 3.029,76€.

Monsieur COLY Daniel propose l'installation de rideaux thermiques à l'intérieur des classes et de faire un essai dans la salle de motricité.

Les conseillers décident de demander des devis.

- Monsieur le Maire donne des éléments du compte rendu de l'évaluation des écoles du plateau : Chameyrat, Favars, Saint-Mexant, Chanteix et Saint-Germain-Les-Vergnes qui a eu lieu le 12 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La Secrétaire,

Le Maire,
Alain PENOT